



ARRETE DU PRESIDENT DU CCAS N° 2022- 038

Objet : Délégation de fonction complémentaire à Madame Laure DESCHAMPS, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale d'Écully

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Écully,

Vu les articles R.123-21 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°2021-14-T1 du Conseil d'administration en date du 5 octobre 2021 procédant à l'élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action Social (CCAS) d'Écully ;

Vu la délibération n°2021-16-T1 du Conseil d'administration en date du 5 octobre 2021 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Écully ;

Vu l'arrêté du Président du CCAS n°2022-029 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Laure DESCHAMPS, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale d'Écully ;

Vu la délibération n°2022-45-T1 du 3 octobre 2022 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent du CCAS ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité du CCAS et plus précisément des opérations liées à la commande publique, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction de la présidence de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS à Madame Laure DESCHAMPS ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Laure DESCHAMPS, Vice-Présidente du CCAS, reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres permanente du CCAS, afin d'accomplir toutes les formalités et conduire les missions dévolues à cette Commission.

Cette délégation est consentie pour la durée du mandat.

Article 2 :

Il est donné délégation de signature à Madame Laure DESCHAMPS, pour signer les documents relatifs à sa délégation : convocations adressées aux membres de la Commission d'Appel d'Offres, procès-verbaux de réunions ainsi que tous les actes administratifs afférents, retraçant les avis et décisions émis par la Commission dans le cadre de ses travaux.

Article 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de la Vice-Présidente sera précédée de la mention « par délégation du Président du CCAS ». Cette signature pourra être électronique.

Article 4 :

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié sur le Site Internet du CCAS et transmis à la Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Article 5 :

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Lyon pourra être saisi via le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr

Notifié à l'intéressée le 10 OCT. 2022



Certifié exécutoire le 10 OCT. 2022

Le Président du CCAS,



Sébastien MICHEL

Fait à Écully, le 10 OCT. 2022

Le Président du CCAS,



Sébastien MICHEL

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de fonction complémentaire à Madame Laure DESCHAMPS, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Ecully

Date de transmission de l'acte : 10/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 10/10/2022

Numéro de l'acte : 2022-038 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 069-266910033-20221010-2022-038-AI

Date de décision : 10/10/2022

Acte transmis par : Caroline CHER

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions